

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 475

présenté par
Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 62 BIS A

Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

« I. – La section 2 du chapitre V du titre II du livre II du code de commerce est ainsi modifié :

« 1° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce, les mots :
« , à titre de jetons de présence, » sont supprimés ;

« 2° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 225-83 du code de commerce, les mots :
« à titre de jetons de présence, » sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.